



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LONGUE-POINTE-DE-MINGAN

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

1^{re} année du rôle

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, de la susdite Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan pour les années 2027-2028-2029 du rôle triennal est déposé au bureau de la soussignée au 878, chemin du Roi à Longue-Pointe-de-Mingan en date du 14 septembre 2026. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2027. La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro, **156-14-03-18** à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro **156-14-03-18** sont disponibles au bureau de la M.R.C. de Minganie, 1303 de la Digue Havre-Saint-Pierre, Québec G0G 1P0. Une copie du formulaire est aussi disponible sur le site internet de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan (www.longuepointedemin.gan.ca) et au bureau de la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée **Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière"**.
- Être déposée à la MRC de Minganie au 1303, rue de la Digue Havre-Saint-Pierre Québec G0G 1P0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement;
- Conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, être accompagnée de la somme appropriée selon le règlement **156-14-03-1** de la M.R.C. de Minganie et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À LONGUE-POINTE-DE-MINGAN, CE 14 septembre 2026

Nader Ghabi, Directeur Général